



24 JUN 2025



Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2025ARR85

**Objet : Arrêté Temporaire : Règlementation de la circulation - Pose d'un abri à vélo pour la gare RER Laplace au n°1 rue Laplace du mardi 22 juillet 2025 au vendredi 1 août 2025 inclus - Entreprise ALTINNOVA**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la demande par courriel du mercredi 23 avril 2025, de l'entreprise ALTINNOVA intervenant pour la RATP, portant sur la pose d'un abri à vélo pour la gare RER Laplace au n°1 rue Laplace,

Vu la rencontre sur place, le mercredi 14 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une restriction de circulation,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du mardi 22 juillet 2025 au vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 inclus, la rue Albert Legrand sera barrée au niveau de l'avenue du Docteur Durand sauf riverains, véhicules de secours et véhicules de collectes (collectes autorisées avant 8h00), selon le balisage mis en place par l'entreprise ALTINNOVA.

La rue Laplace sera fermée temporairement à la circulation durant 2 heures, pour permettre au camion gde de l'entreprise d'installer l'abri à vélo.

Pendant cette période et pour permettre aux résidents de pouvoir sortir facilement, la rue Albert Legrand sera mise en double sens, selon le balisage mis en place par l'entreprise ALTINNOVA.

L'entreprise ALTINNOVA devra communiquer auprès des riverains sur la fermeture de la voie.

ARRETE N°2025ARR85

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

**Article 2 :** Du mardi 22 juillet 2025 au vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 inclus, le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé en amont et en aval des travaux, selon la signalisation mise en place par l'entreprise.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de l'autorisation devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie «signalisation temporaire») réputé connu par le permissionnaire. Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il mettra notamment en place le dispositif de fermeture de la rue et de la déviation, il assurera l'affichage du présent arrêté avant le début des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise ALTINNOVA – 1 rue des Noues – 42160 BONSON en charge des travaux est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux,
- Assurer une communication auprès des usagers.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ALTINNOVA.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP,
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 7 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le **23 JUN 2025**  
Le Maire



Pour le Maire et par délégation  
**Clement ALABERGÈRE**  
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2025ARR85  
Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie